

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Apparou, M. Breton, M. Chevrollier, M. de Mazières, M. Decool, M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fromion, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Kert, Mme Le Callennec, M. Ledoux, M. Myard, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Viala et Mme Zimmermann

ARTICLE 20

Compléter la première phrase de l'alinéa 34 par les mots :

« en tenant compte de la situation économique et sociale de la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la situation économique et sociale de la commune pour l'attribution annuelle d'un quart des logements réservés. En effet, chaque commune, chaque territoire est différent. L'application de règles nationale, uniformisées n'a pas de sens. Il faut laisser de la souplesse à chaque territoire en fonction de sa situation.